

MEDEF Récap' février 2011
Focus PME

Actualité	3
PACTE PME1 : opérations de sourcing	3
Investissements d'avenir : présentation du dispositif général et des outils à destination des PME	3
Financement des entreprises	3
Investissement d'avenir, Economie numérique	4
TIC&PME 2015 : liste des projets retenus	4
Lancement du transfert de la collecte des contributions chômage aux URSSAF	7
Lancement d'un guide et de fiches disponibles sur les sites Internet des partenaires sur l'accompagnement social et professionnel, vers et dans l'emploi	7
Ce qui change	7
Simplification de la procédure de délivrance des attestations fiscales et sociales	8
Délai de recours des tiers en matière d'installations classées (ICPE) et d'IOTA	8
Programmation des contrats aidés en 2011 : précisions de la DGEFP	8
Transmission par voie électronique de l'attestation d'assurance chômage à compter du 1 ^{er} janvier 2012	8
Précisions sur les nouveaux codes types de personnel liés à l'annualisation de la réduction « Fillon »	8
Inscription du privilège de l'URSSAF	9
Taux des cotisations sociales dues en 2011 pour les VRP multicartes	9
Augmentation du versement de transport en province	9
Montant 2011 de la garantie financière des entreprises de travail temporaire	9
Avantages en nature et frais professionnels : valeurs 2011	10
Seuil d'exonération sociale pour les titres restaurants en 2011	10
Votre avis nous intéresse	10
Enquête AFNOR : mesure de la satisfaction des fournisseurs	10
Consultation sur la création du conseil national du numérique	10
Publication du Livre vert de la Commission Européenne sur la modernisation de la politique de l'UE en matière de marchés publics	11
Investissements d'avenir : les appels à manifestation d'intérêts pour le solaire et le photovoltaïque ont été lancés	11
A savoir également	11
Instruction ministérielle sur la durée des délégations de services publics dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, des ordures ménagères et autres déchets	12
Prévenir les risques professionnels dans les PME : quelles actions en Europe ? »	12
Gestion des déclarations sociales dématérialisées au sein de l'entreprise	12
Pratiques des TPE en matière de démarches sociales via Internet.....	13
Secteur routier : précisions sur les allègements relatifs aux heures supplémentaires et la réduction « Fillon »	13
Précisions sur les exonérations des cotisations patronales dans les DOM	13
Précisions sur la déclaration du FNAL aux URSSAF	13

PACTE PME¹ : opérations de sourcing

L'association PACTE PME organise tous les mois des appels à compétences et des opérations « vitrines de l'innovation » à la demande des grands comptes. Nous vous transmettrons chaque mois ces informations afin que vous puissiez les relayer auprès des TPE/PME.

Appels à compétences

Lancés en amont d'appels d'offres ou de programmes de R&D, les appels à compétences du Pacte PME sont des opérations de sourcing organisées à la demande d'un grand compte. Les PME intéressées à répondre à l'un de ces appels sont invitées à soumettre une proposition écrite. Le commanditaire de l'appel s'engage à répondre à chaque proposition. Très souvent, ces appels débouchent sur des rencontres en face à face.

- Manipulation de fibres et de particules destinés à des produits de grande consommation
Commanditaire : multinationale spécialisée dans les biens de consommation courante
Date limite pour répondre : 28 février 2011
Dossier complet : <http://www.pactepme.org/evenement/395/particle-fiber-manipulation>
- Biométrie vocale et lecture labiale
Demandeur : la police nationale, le service des technologies de la sécurité intérieure (STSI)
Point contact Pacte PME : Nicolas Baumer, baumer@pactepme.org, 01 44 88 93 37
Date limite de réponse : 11 mars
Dossier complet : <http://www.pactepme.org/evenement/396/biometrie-vocale>
- Récupération de données sur les composants électroniques
Demandeur : la police nationale, le service des technologies de la sécurité intérieure (STSI)
Point contact Pacte PME : Nicolas Baumer, baumer@pactepme.org, 01 44 88 93 37
Date limite de réponse : 11 mars
Dossier complet : <http://www.pactepme.org/evenement/397/r>
- Matériaux durables pour des produits de consommation courants
Demandeur : multinationale spécialisée dans les biens de consommation courante
Point contact Pacte PME : Julien Vuillemin Toledo, vuillemin.toledo@pactepme.org, 01 44 88 93 30
Date limite de réponse : 7 avril
Dossier complet : <http://www.pactepme.org/evenement/439/m>
Pour accéder à la liste complète des appels à compétence : <http://www.pactepme.org/agenda>

Vitrines de l'innovation

Rendez-vous mensuel, les Vitrines de l'innovation invitent tous les représentants des grands comptes concernés par l'innovation (R&D, achats, veille technologique, directions techniques, etc. à rencontrer une vingtaine de PME sélectionnées par des organisations professionnelles et des pôles de compétitivité, autour d'un thème transversal ou hors production.

- Capteurs photoniques pour des environnements extrêmes : 24 mars 2011
Lieu : Edinburgh, Royaume-Uni
Date limite pour envoyer une candidature : 28 février 2011
Dossier complet : <http://www.pactepme.org/evenement/433/photonic-sensors-for-sensing-in-extreme-environments>

Investissements d'avenir : présentation du dispositif général et des outils à destination des PME

Lors de la réunion du conseil exécutif du MEDEF le 17 janvier dernier, Robert Durdilly, président de l'UFE et porte-parole du MEDEF auprès du Commissariat général à l'Investissement a présenté un point du dispositif sur les investissements d'avenir et sur les outils mis à disposition des PME.

http://mailing.medef.com/adherents/17_01_2011_Presentation_sur_les_investissements_d_avenir.ppt

(1) - Le Pacte PME, lancé le 8 septembre 2005, a été proposé par le Comité Richelieu en association avec OSEO, le Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi et le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. L'association se fixe pour objectif de générer de nouvelles ETI en favorisant l'ouverture des grands comptes à des nouvelles PME, ainsi que toutes les actions qu'ils pourront mener en vue de développer leurs fournisseurs. Plus d'information sur : <http://www.pactepme.org/association>. Pour mémoire, le MEDEF est membre du Conseil d'Administration du Pacte PME et le Comité TPE/PME/ETI du MEDEF participe aux différents groupes de travail mis en place dans cette enceinte.

Financement des entreprises

Le 24 janvier dernier, à Saint-Nazaire, le Président de la République a annoncé un certain nombre de mesures concernant prioritairement le financement de l'industrie et plus largement des entreprises :

- Les encours supplémentaires récoltés chaque année sur les livrets A et les livrets développement durable seront affectés à hauteur de 75 % au financement des PMI (soit 3 Mds d'euros sur la base de la croissance des encours en 2010) ;
- Le Fonds Stratégique d'Investissements (FSI) bénéficiera d'un milliard d'euros supplémentaires et les critères d'investissements seront revus ;
- Des mesures seront par ailleurs prises dans le cadre de la réforme de la fiscalité du patrimoine pour que les fonds de l'assurance vie (1 400Mds d'euros d'encours) s'investissent davantage dans les fonds propres des entreprises ;
- L'épargne salariale (84 Mds d'euros d'encours) sera également mobilisée : les salariés pourront choisir d'affecter les sommes de leur épargne salariale spécifiquement au financement des PME.

Le contenu précis de l'ensemble de ces mesures est en cours d'élaboration.

Investissement d'avenir, Economie numérique

La Fédération des industries électriques, électroniques et de communication a réalisé un travail utile de lisibilité des différents appels à projet concernant directement ou indirectement le secteur numérique.

D'autres informations sont disponibles sur le site de la caisse des dépôts et consignation, chargée du Fond national pour la société numérique : <http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

INVESTISSEMENTS D'AVENIR : LISTE DES APPELS À PROJETS

Plus d'infos sur le site de la Caisse des Dépôts et Consignations : <http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>
Et à partir de mars : A partir de mars : www.fsn.caissedesdepots.fr

Actions	Opérateur	Invt en Mds€	Etat d'avancement	Clôture	Site web info
Développement de l'économie numérique	FSN*		Consultation publique	juil-10	
Développement des réseaux à très haut débit		2	Appel à manifestation d'intérêt	31-janv-11	www.telecom.gouv.fr
Usages, services et contenus numériques innovants		2,25			
Cloud computing			Appel à projet n°1	29 avril 12H	www.telecom.gouv.fr
Numérisation et valorisation des contenus			Appel à projet n°1	31 mars 12H	www.gouvernement.fr
Technologies de base du numérique					
- Nanotechnologies			Appel à projet n°1	5 janv 12H	www.numerique.gouv.fr/
- Briques génériques du logiciel embarqué			Appel à projet n°1	31 mars 12H	www.gouvernement.fr
Nouveaux usages du numérique					
- e-santé			Appel à projet n°1	29 avril 10H	www.telecom.gouv.fr
- sécurité et résilience des réseaux			Appel à projet n°1	31 mars 12H	www.gouvernement.fr
- systèmes de transport intelligents					
- ville numérique					
- e-education			Appel à projet n°1	29 avril 12H	www.telecom.gouv.fr
Plates-formes mutualisées d'innovation des pôles de compétitivité	CDC	0,2	Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt Appel à projets structurants	Automne 2010	www.caissedesdepots.fr
Ville de demain	CDC	1	Sélection de zones urbaines - Appel à projet	janv-11	www.caissedesdepots.fr
Investissement dans la formation en alternance	CDC	0,5	Lancement d'un appel à projets permanent jusqu'à fin 2014		www.caissedesdepots.fr
Projets de R&D structurants des pôles de compétitivité	OSEO	0,3	Appel d'offres ouvert jusqu'au 15 /1/2012 Première pré-sélection	Fin janvier 2011	http://competitivite.gouv.fr/
Renforcement de la compétitivité des PMI et des filières industrielles stratégiques	OSEO	0,3	Appel d'offres sur les 11 filières stratégiques - dépôt phase d'éligibilité - Clôture appel à projets	27 oct.10 31 dec 2011	www.oseo.fr
Instituts de recherche technologique	ANR		Lancement d'un appel à projets	20-janv-11	www.agence_nationale_recherche.fr
Véhicule du futur	ADEME	1			www.ademe.fr
Démonstrateurs et plateformes technologiques en énergies renouvelables et décarbonées et chimie verte	ADEME	1,6			www.ademe.fr
Technologies et méthodologies pour préparer les projets concernant les bâtiments et îlots à énergie positive et à bilan carbone minimum	ADEME		Première phase Seconde phase	31 mars 11 31 oct 12	la.amibatiment@ademe.fr
photovoltaïque	ADEME		Appel à manifestation d'intérêt	02-mai-11	www.ademe.fr
Solaire	ADEME		Appel à manifestation d'intérêt	02-mai-11	www.ademe.fr
Eco-industries: développement des écotecnologies	COSEI		Date limite de dépôt	07-mars-11	www.oseo.fr
Réacteurs à neutrons rapides refroidi au sodium de 4ème génération à vocation de démonstration technologique et industrielle	CEA	0,651			www.cea.fr

* Fond national pour la Société Numérique rattaché à la Caisse des dépôts (décret du 2 sept 10)

Contact FIEEC : Isabelle BOISTARD - iboistard@fieec.fr - Tél : 01.45.05.70.48

TIC&PME 2015 : liste des projets retenus

Le programme « TIC&PME 2015 » va consacrer 3 millions d'euros à 10 projets pour numériser les échanges entre les entreprises au sein de filières industrielles. Cette subvention va permettre de mettre en place des outils numériques pour un travail plus efficace et plus collaboratif entre les différentes entreprises au sein de filières comme le bâtiment ou le textile.

Les projets retenus couvrent des secteurs économiques très divers : filière du cuir, hôtellerie, bâtiment, textile, filière bovine, publicité, etc. Ils proposent notamment de mettre en place :

- des processus logistiques plus performants et harmonieux entre clients et fournisseurs ;
- des outils de traçabilité afin de répondre aux exigences croissantes de sécurité ;
- des outils de conception collaborative ou de e-design, afin de réduire les erreurs de conception ;
- de développer l'éco-conception.

Projets retenus

- eCAT-nPMI+ MICMECA -
Filière ou Secteur : Multi-industries/Mécanique
e-catalogue communautaire : favoriser l'échange de données produites entre les différents acteurs Application au secteur de la mécanique
Région : Nationale
- EDIPUBLICITE -
Filière ou Secteur : Publicité
Optimisation du processus Achat-Vente d'espaces publicitaires : dématérialisation, gain de productivité, performance, sécurité.
Région : Nationale
- e-HRC -
Filière ou Secteur : Hôtellerie
Gestion électronique des échanges d'informations et documents entre les acteurs amont-aval jusqu'aux clients finaux
Région : Nationale
- REDISPORT -
Filière ou Secteur : Articles de sport
Adapter la plateforme Redisport aux PME
Région : Nationale
- FRUITS ET LEGUMES -
Filière ou Secteur : Fruits et Légumes
Projet d'échanges électroniques ayant vocation à fluidifier les processus industriels et logistiques, à améliorer la traçabilité des produits frais et à optimiser la chaîne d'approvisionnement
Région : Bretagne
- GMT (REGAT-2) -
Filière ou Secteur : Bovine
Plateforme collaborative de mutualisation des données pour la filière bovine, pour la traçabilité
Région : Pays de Loire
- ID-Cuir -
Filière ou Secteur : Cuir
Définir le système d'information qui permettra d'assurer une traçabilité de l'élevage à la tannerie
Région : Rhône-Alpes
- ECOLTEX -
Filière ou Secteur : Textile, ameublement et habillement
Plateforme d'échange de données et de services pour la profession textile
Région : Alsace
- QUALITRANS -
Filière ou Secteur : Logistique et Transport Certification qualité du transport sur une chaîne multimodale dans le cadre des certifications d'Opérateurs économiques agréés
Région : Nord-Pas de Calais

▪ **BATIPRATIC -**

Filière ou Secteur : BTP

Optimisation par les nouveaux usages numériques, notamment l'e-learning, de l'organisation du chantier BTP pour le chef d'entreprise

Région : Alsace

Lancement du transfert de la collecte des contributions chômage aux URSSAF

Une conférence de presse commune des Présidents et Vice-présidents de l'ACOSS et de l'UNEDIC s'est tenue le 19 janvier 2011 afin de relayer un certain nombre d'informations pratique sur le transfert du recouvrement des cotisations d'assurance chômage et d'AGS aux URSSAF et d'amplifier la communication auprès des entreprises.

Pour accéder à la conférence de presse :

<http://www.acoss.urssaf.fr/index.php?option=content&task=blogcategory&id=161&Itemid=5499>

Par ailleurs, un décret du 30 décembre 2010 précise que le recouvrement de certaines contributions, qui devait également être transféré aux URSSAF, reste pour le moment de la compétence de Pôle Emploi. Sont concernées :

- les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des salariés expatriés (les URSSAF et CGSS ne recouvrant aucune cotisation ni contribution sociale, au titre de ces salariés, par principe non soumis au régime français de sécurité sociale) ;
- les contributions dues au titre du contrat de transition professionnelle (CTP) et les sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP).

Pour accéder au décret :

[Décret n°2010-1736 du 30 décembre 2010 \(JO du 31 décembre\) \(PDF n°\)](#)

Lancement d'un guide et de fiches disponibles sur les sites Internet des partenaires sur l'accompagnement social et professionnel, vers et dans l'emploi

Les partenaires sociaux et le Collectif Alerte regroupant une quarantaine d'associations de lutte contre l'exclusion ont construit un outil commun sur l'accompagnement vers et dans l'emploi pour :

- améliorer la connaissance et l'offre d'accompagnement pour réussir un parcours d'insertion vers l'emploi ;
- donner envie à un plus grand nombre d'acteurs de participer aux processus d'accompagnement ;
- susciter de nouvelles coopérations entre le monde de l'insertion et de l'entreprise et en cela de lutter contre l'exclusion.

Cet outil se traduit par l'élaboration d'un guide et de fiches communes disponibles sur les sites internet des partenaires de ce projet.

Cet outil prend la forme d'un guide sur les grands principes de l'accompagnement (responsabilité de la personne; définition, typologie des personnes accompagnées, objectifs, facteur favorisant un accompagnement réussi) et sur la mise en valeur des bonnes pratiques dans les associations, les syndicats et IRP, les entreprises.

Des fiches pratiques sont aussi conçues pour une déclinaison opérationnelle à l'intention des travailleurs sociaux, des bénévoles, des tuteurs, des syndicalistes, de l'encadrement et des employeurs. Les fiches sont intégrées dans le guide papier et sont aussi disponibles en version web afin que chaque organisation puisse les intégrer dans son site internet respectif.

Pour consulter le guide:

<http://asp-indus.secure-zone.net/v2/index.jsp?id=998/1156/1312&lng=fr>

Le principal message des entreprises est d'instaurer un meilleur dialogue entre les associations (« garantes » de l'accompagné vis-à-vis des entreprises), les syndicats (comment impliquer ceux-ci pour qu'ils soient en appui de la démarche du chef d'entreprise afin d'intégrer les personnes nécessitant un accompagnement spécifique), et les entreprises pour améliorer les sorties des personnes dites « éloignées de l'emploi », jeunes ou moins jeunes, dans un emploi durable.

Simplification de la procédure de délivrance des attestations fiscales et sociales

La direction générale des finances publiques (DGFIP) a mis en place sur son site Internet une procédure de délivrance des attestations fiscales et sociales.

Ce service en ligne facilite la délivrance des attestations fiscales et sociales, primordiales pour les entreprises notamment lorsqu'elles envisagent de se porter candidates à des marchés publics.

Les attestations sont délivrées en temps réel (en format PDF) et peuvent être sauvegardées et éditées par la société elle-même, autant de fois que nécessaire au cours de l'année.

Il convient de noter que les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ne peuvent pas bénéficier de ce service. En pratique, leurs attestations continuent d'être délivrées par leur service fiscal gestionnaire.

Pour en savoir plus, voir le lien suivant :

<http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/professionnels?pageld=professionnels&espld=2&sfid=20>

Délai de recours des tiers en matière d'installations classées (ICPE) et d'IOTA

Le décret n°2010-1701 du 30 décembre 2010 portant application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement et relatif aux délais de recours en matière d'installations classées et d'installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement, modifie le délai de recours des tiers, communes ou leurs groupements pour contester les décisions prises en matière d'« ICPE » et d'« IOTA » (nomenclature désignant les Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à autorisation ou à déclaration par la législation sur l'eau).

Le délai passe de quatre à un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Ce texte a été publié au JORF du 31 décembre 2010 et est entré en vigueur le 1er janvier 2011.

Pour consulter le décret :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023332633&dateTexte=&categorieLien=id>

Programmation des contrats aidés en 2011 : précisions de la DGEFP

La DGEFP, dans une circulaire datée du 20 décembre 2010, fixe la programmation des contrats aidés pour 2011, avec une « nécessité impérative » de « respecter les enveloppes financières » fixées pour 2011.

Elle rappelle que les prescripteurs devront prioritairement mobiliser ces contrats pour les « personnes connaissant le plus de difficultés dans l'accès à l'emploi ». Ainsi, les CIE seront utilisés en priorité au bénéfice des demandeurs d'emploi de longue durée, notamment ceux âgés de 50 à 55 ans, et les CAE au profit des demandeurs d'emploi de longue durée, aux bénéficiaires du RSA et aux jeunes en difficulté.

Les volumes prescrits pour 2011 sont de 50.000 CIE et de 340.000 CAE.

Transmission par voie électronique de l'attestation d'assurance chômage à compter du 1er janvier 2012

Un décret de 1er février 2011 (JO du 3 février 2011) indique qu'à compter du 1er janvier 2012, les entreprises employant 10 salariés ou plus devront transmettre à Pôle Emploi l'attestation d'assurance chômage par voie électronique et non plus par courrier.

Cette attestation devra être transmise sans délai, c'est-à-dire en même temps que celle remise au salarié.

Précisions sur les nouveaux codes types de personnel liés à l'annualisation de la réduction « Fillon »

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la réduction de cotisations patronales de sécurité sociale « Fillon » est annuelle et non plus mensuelle. Ce nouveau calcul oblige l'employeur à procéder à une régularisation annuelle ou à une régularisation progressive par anticipation et, dans certains cas, à annuler sur les bordereaux récapitulatifs de cotisations (BRC) adressés à l'URSSAF des montants de réduction appliqués en trop sur les mois précédents. C'est pourquoi, les codes types de personnel (CTP) à utiliser pour déclarer la réduction « Fillon » sur les BRC adressés à l'URSSAF ont été aménagés.

Pour en savoir plus :

http://www.urssaf.fr/general/actualites/actualites_generales/reduction_fillon__les_nouveautes_2011_01.html

Inscription du privilège de l'URSSAF

La créance de l'URSSAF vis-à-vis d'un employeur qui n'a pas réglé ses cotisations est garantie par un privilège. Si ces cotisations dépassent un certain montant, les créances privilégiées doivent être inscrites sur un registre public tenu au greffe du tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance. La loi de finances rectificative pour 2008 a porté de 6 à 9 mois le délai à l'issue duquel cette inscription est obligatoire.

L'article 6 du décret du 10 janvier 2011 (JO du 12 janvier) aligne le délai d'inscription des créances privilégiées faisant l'objet d'une inscription facultative sur celui des créances privilégiées pour lesquelles l'obligation existe. Ainsi, l'inscription des créances privilégiées de l'URSSAF ne peut désormais intervenir qu'après l'expiration d'un délai de 9 mois, que l'inscription soit obligatoire ou facultative.

Taux des cotisations sociales dues en 2011 pour les VRP multcartes

Dans un communiqué du 10 janvier 2011, la Caisse nationale de compensation des cotisations de Sécurité sociale des voyageurs, représentants et placiers de commerce à cartes multiples (CCVRP) indique les taux des cotisations et contributions sociales dues pour l'année 2011 au titre de l'emploi de VRP multcartes.

Les taux de cotisations patronales de sécurité sociale s'élèvent à 6,22 % sur les rémunérations limitées au plafond de la Sécurité sociale et 21,60 % sur la rémunération totale (à laquelle s'ajoute la contribution FNAL, pour les employeurs occupant 20 salariés et plus, de 0,40 % sur la part du salaire plafonné et 0,50 % sur la part au-delà du plafond).

La participation patronale aux frais de gestion de la CCVRP est fixée à 0,55 %, soit un taux global de 6,77 % dans la limite du plafond de la sécurité sociale.

En outre, un arrêté du 27 décembre 2010 fixe le taux de la cotisation d'accidents du travail pour les VRP multcartes à 1,40 % pour l'année 2011.

Augmentation du versement de transport en province

La loi de finances rectificative pour 2010 permet aux autorités organisatrices de transport des communes dont la population est comprise entre 50 000 et 100 000 habitants, ayant décidé de réaliser une infrastructure de transport collectif en site propre, de majorer le taux du versement transport.

Ainsi, le taux de droit commun demeure à 0,55 %, mais il peut être porté jusqu'à 0,85%. Il est porté à 0,90 % pour les communautés de communes et communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles et autorités organisatrices de transports urbains auxquelles ont adhéré une communauté urbaine, une métropole, une communauté d'agglomération ou une communauté de communes.

Si les travaux correspondants n'ont pas commencé dans un délai maximal de cinq ans à compter de la date de majoration du taux du versement de transport, le taux applicable à compter de la sixième année est ramené à 0,55 % au plus.

Montant 2011 de la garantie financière des entreprises de travail temporaire

L'entreprise de travail temporaire est seule redevable des cotisations de sécurité sociale dues au titre des intérimaires qu'elle met à la disposition des entreprises utilisatrices. Elle doit justifier d'une garantie financière, destinée à couvrir le paiement des salaires et des cotisations sociales des intérimaires, en cas de défaillance de sa part.

Cette garantie est représentée par un engagement écrit de caution de la part d'une société de caution mutuelle, d'une compagnie d'assurance ou d'un établissement financier. Le montant de la garantie ne peut être inférieur ni à 8 % du chiffre d'affaires hors taxes, ni à un minimum fixé par décret pour chaque année. D'après un décret du 23 décembre 2010, ce montant est fixé à 112 042 € pour l'année 2011 (contre 109 953 € en 2010).

Cependant, en cas de défaillance de l'entreprise de travail temporaire et en cas d'insuffisance de sa garantie financière, c'est l'entreprise utilisatrice qui lui est substituée pour le paiement des cotisations.

Avantages en nature et frais professionnels : valeurs 2011

Les allocations forfaitaires pour frais professionnels versées par l'employeur sont exclues de l'assiette des cotisations de sécurité sociale si elles sont utilisées conformément à leur objet. Cette condition est réputée remplie si le montant des allocations ne dépasse pas certains plafonds. Le site de l'URSSAF fixe ces plafonds d'exonération pour 2011 :

(http://www.urssaf.fr/general/actualites/actualites_generales/baremes_frais_professionnels_janvier_2011_01.html).

En outre, les avantages en nature nourriture et logement constituent un élément de rémunération qui est doit être réintégré dans l'assiette des cotisations sociales. Les avantages peuvent être chiffrés soit d'après leur valeur réelle soit selon une évaluation forfaitaire. Les nouveaux montants forfaitaires à prendre en compte en 2011 sont précisées sur le site de l'URSSAF :

(http://www.urssaf.fr/general/actualites/actualites_generales/avantages_en_nature_baremes_2011_01.html).

Seuil d'exonération sociale pour les titres restaurants en 2011

Le titre restaurant permet à l'employeur de prendre en charge la restauration des salariés pendant la journée de travail, à condition qu'il n'existe pas de moyen de restauration sur le lieu de travail. Il est financé par une contribution de l'employeur et par une participation du salarié.

Pour être exonérée de cotisations sociales, la contribution patronale doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre, dans la limite de 5,29 € par titre pour 2011 (contre 5,21 € pour 2010).

Votre avis nous intéresse

Enquête AFNOR : mesure de la satisfaction des fournisseurs

L'Association française de normalisation (AFNOR) appelle à répondre jusqu'au 28 février 2011 à l'enquête menée par le Comité technique de l'ISO relative à la révision de la norme ISO 9001 version 2008.

Cette enquête donne l'occasion de faire avancer cette norme sur un point essentiel pour améliorer les relations entre les grandes entreprises et les PME : la mesure de la satisfaction des fournisseurs. C'est un point fondamental pour parvenir à des relations clients / fournisseurs mieux équilibrées, au service de la performance de nos entreprises.

Nous vous invitons à répondre à cette enquête et à relayer cette information auprès de vos propres réseaux. Les réponses permettront à l'AFNOR d'appuyer la position française face aux autres acteurs mondiaux agissant pour la révision de cette norme.

Remplir l'ensemble du questionnaire vous prendra environ 30 minutes : c'est un effort dont nous vous remercions pour contribuer à exprimer une position « France » solide, qui aidera AFNOR à défendre les intérêts des entreprises françaises.

Pour vous aider à répondre au questionnaire :

http://mailing.medef.com/adherents/propositions_reponses_enquete_ISO_9001.doc

Pour accéder à l'enquête :

<https://www.surveymonkey.com/s/76283BT><<https://www.surveymonkey.com/s/76283BT>>

Pour en savoir plus sur l'enquête:

<http://www.afnor.org/liste-des-actualites/actualites/2010/octobre-2010/revision-de-la-norme-iso-9001-2008-donnez-votre-avis>

Consultation sur la création du conseil national du numérique

Le Président de la République a décidé la création d'un conseil national du numérique, qui réunira les acteurs d'Internet dans leur diversité. Ce conseil national du numérique pourra être consulté par les pouvoirs publics sur l'ensemble des textes législatifs et réglementaires, ainsi que sur l'ensemble des politiques publiques touchant la société de l'information. Sa création doit être l'occasion pour les acteurs d'Internet d'exprimer leurs besoins et leurs idées.

Éric Besson a confié le 20 janvier 2011 la mission à Pierre Kosciusko-Morizet d'organiser la consultation sur la création du conseil national du numérique de la manière la plus large et ouverte possible, et de recueillir les contributions de toutes les personnes concernées.

Pour en savoir plus :

<http://www.consultation-numerique.fr/>

Publication du Livre vert de la Commission Européenne sur la modernisation de la politique de l'UE en matière de marchés publics

La Commission européenne vient de lancer une importante consultation sur un Livre vert portant « sur la modernisation de la politique de l'UE en matière de marchés publics - Vers un marché européen des contrats publics plus performant » (COM(2011) 15/4).

L'objectif annoncé est de « simplifier et d'actualiser la législation européenne sur les marchés publics afin d'assouplir les procédures de passation et de permettre à ces marchés de mieux servir les autres politiques ».

A l'issue de cette consultation et sur la base des résultats obtenus, la Commission devrait formuler des propositions législatives au plus tard au début de l'année 2012.

Ce document traite de très nombreux sujets. On citera notamment les procédures de passation, la coopération public-public, l'accès des PME, les considérations en matière de protection de l'environnement, d'inclusion sociale ou de promotion de l'innovation, les services sociaux et la lutte contre le favoritisme et la corruption. Ne sont toutefois concernés ni les concessions (et partenariats public-privé) ni les marchés publics électroniques, qui font l'objet d'initiatives distinctes.

Cette consultation s'achève le lundi 18 avril 2011.

Pour accéder au communiqué de presse :

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/11/88&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>

Investissements d'avenir : les appels à manifestation d'intérêts pour le solaire et le photovoltaïque ont été lancés

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, l'Etat et l'ADEME ont lancé 2 nouveaux appels à manifestations d'intérêt (AMI) pour les filières « solaire » et « photovoltaïque » qui s'inscrivent dans l'action « démonstrateurs en énergies renouvelables et décarbonées » du Grand emprunt. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 2 mai 2011 à 15 h.

L'AMI « solaire » porte sur le développement et l'expérimentation en conditions réelles des techniques innovantes et plus efficaces de production et de stockage d'énergie (chaleur) à partir du soleil. Il est structuré autour de 3 thématiques : le solaire thermodynamique, le solaire thermique et le solaire photovoltaïque à concentration. L'objectif final est de minimiser le coût de l'énergie délivrée.

L'AMI « photovoltaïque » vise à réduire les coûts de fabrication et accroître les performances économiques et environnementales des produits (en privilégiant l'intégration au bâti) par l'innovation. Les objectifs sont de faire sauter les verrous actuels, de diviser par 2 le coût du kilowattheure et in fine d'assurer la rentabilité de la filière et sa compétitivité à l'international.

Chaque projet doit être porté par un « coordonnateur », qui doit de préférence être une entreprise. Il doit être désigné par ses partenaires pour présenter le projet et pour demander l'aide, gérer l'exécution des travaux et coordonner le projet dans toutes ses phases.

Pour accéder à :

- l'AMI « solaire » : www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=74101&p1=1

- l'AMI « photovoltaïque » à cette adresse : www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=74104&p1=1

Instruction ministérielle sur la durée des délégations de services publics dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, des ordures ménagères et autres déchets

Le ministère du budget a publié une instruction (n° 10-029-M0), du 7 décembre 2010, intitulée : « Conséquences de l'arrêt Commune d'Olivet (durée des délégations de service public) ».

On rappellera que cet arrêt a limité la durée des conventions de délégation de service public (DSP) dans le domaine de l'eau, de l'assainissement, des ordures ménagères et des autres déchets, conclues avant l'entrée en vigueur de la loi du 2 février 1995, dite « loi Barnier », à une période maximum de 20 ans, « sauf justifications particulières préalablement soumises à l'examen du trésorier-payeur général ».

Cette limitation répond, en particulier, à un impératif d'ordre public qui est le libre accès à la commande publique de tous les opérateurs économiques et la transparence des procédures de passation.

L'instruction invite les collectivités locales qui ont attribué des DSP pour une durée supérieure à 20 ans, arrivant à échéance au delà du 3 février 2015, à « conduire la procédure de validation de la durée de la convention avant de proposer à l'assemblée délibérante une décision de poursuite ou non de la DSP ». Sont décrites les différentes procédures selon que la collectivité prend ou non une décision expresse relative au contrat de DSP.

Pour en savoir plus :

http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2010/12/cir_32254.pdf

Prévenir les risques professionnels dans les PME : quelles actions en Europe ? »

EUROGIP organise, le 17 mars 2011, un débat ouvert au public sur les exemples d'actions mises en œuvre en Europe pour aider les PME à prévenir les risques professionnels. Les points qui seront abordés concerneront :

- la réalité du terrain en matière de santé et sécurité dans une petite entreprise,
- la prise en compte de la problématique au niveau communautaire ;
- le projet de meilleure réglementation et son impact sur la sécurité et la santé au travail dans les PME ;
- les actions développées dans différents pays : Autriche, France, Grande-Bretagne, Italie, Luxembourg, Pologne, Suisse.

Les conclusions de ce débat seront publiées.

Pour mémoire, EUROGIP est un groupement d'intérêt public créé par la Branche « accidents du travail - maladies professionnelles » (AT-MP) de la sécurité sociale française. Ses activités se concentrent sur les aspects européens de l'assurance et de la prévention des AT-MP.

Pour consulter le programme et s'inscrire :

<http://www.eurogip.fr/fr/docs/DebatsEurogip2011.pdf>

Gestion des déclarations sociales dématérialisées au sein de l'entreprise

Depuis le 6 décembre 2010, le mode d'inscription des nouveaux administrateurs des entreprises déjà inscrites sur le site « net-entreprises », le site des déclarations sociales en ligne a évolué afin d'assurer aux usagers une meilleure coordination de la gestion des déclarations sociales au sein de l'entreprise.

Concrètement, l'inscription d'un nouvel administrateur pour un établissement déjà inscrit se déroule désormais en deux étapes. Une fois les champs nécessaires à l'inscription renseignés en page d'accueil par « le candidat administrateur », deux choix s'offrent à lui :

- Premier cas de figure : faire adresser par « net-entreprises » un courrier électronique à un administrateur déjà habilité au sein de l'entreprise, afin que celui-ci valide la demande de son collègue ;
- Deuxième cas de figure : le nouvel administrateur active lui-même son inscription à réception d'une clé d'activation qui lui parvient dans un délai de 48 heures (courrier postal prioritaire).

Dès lors que son inscription est activée par l'un ou l'autre des modes proposés, le nouvel administrateur n'a plus qu'à s'authentifier pour compléter son inscription via son menu personnalisé (ajout de déclarants, de déclarations, d'habilitations) puis déclarer, en fonction des délais d'accès.

Pratiques des TPE en matière de démarches sociales via Internet

Une enquête diligentée à la demande du Groupement d'intérêt public – modernisation des déclarations sociales (GIP-MDS) a été menée par Opinion Way sur le suivi de l'usage des télé-déclarations avec un focus sur les TPE avec administrateur « unipersonnel » et leurs attentes.

Bien que les répondants disposent dans une grande majorité (86 %) d'une connexion Internet sur leur poste de travail, ils ne sont encore que 39 % à utiliser Internet pour faire leurs démarches administratives. « net-entreprises.fr » est, de loin, le premier service de télé-déclarations sociales : deux tiers des répondants l'ont choisi, devant « urssaf.fr » (32 %) et « e-ventail.fr » (7 %). Les marges de progrès de la dématérialisation sont à chercher sur ce segment des très petites entreprises.

Secteur routier : précisions sur les allègements relatifs aux heures supplémentaires et la réduction « Fillon »

Dans une lettre circulaire sous la forme d'un questions-réponses du 26 janvier 2011 (http://www.urssaf.fr/images/ref_lc2011-008.pdf), l'ACOSS précise les modalités d'application des allègements sur les heures supplémentaires « TEPA » et de la réduction générale de cotisations patronales « Fillon » dans le secteur routier.

Concernant notamment l'incidence d'un jour férié chômé sur les heures supplémentaires, l'ACOSS précise que les jours fériés, les repos compensateurs de remplacement et les jours de congé pour événements familiaux ont les mêmes conséquences que du temps de travail effectif pour le décompte des heures supplémentaires. Ainsi, la présence d'un jour férié au cours d'une semaine n'a pas pour effet de réduire la durée hebdomadaire de travail. Les heures effectuées au-delà de la durée légale ou de la durée équivalente à la durée légale sont donc des heures supplémentaires, pouvant ouvrir droit aux allègements « TEPA », mais sans effet sur la rémunération à prendre en compte pour le calcul de la réduction « Fillon ».

Dans le cas particulier où il y a un double équipage, les temps, pendant lesquels le salarié ne conduit pas mais est à bord d'un véhicule qui roule, doivent être décomptés comme temps de travail effectif pour 50% de leur durée (décompte à 100% en transport sanitaire) et rémunérés pour 100%. Ils peuvent donc le cas échéant conduire à la réalisation d'heures supplémentaires pouvant ouvrir droit aux allègements « TEPA » et dont la rémunération peut être neutralisée par rapport à celle prise en compte pour le calcul du coefficient de la réduction Fillon, dans la limite des taux légaux.

S'agissant des modalités spécifiques au calcul de la réduction annualisée, liées à la réforme issue de la loi de financement de la Sécurité sociale, elles feront l'objet de précisions ultérieures.

Précisions sur les exonérations des cotisations patronales dans les DOM

Une circulaire interministérielle n°DSS/5B/2010/378 du 14 décembre 2010 (http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2011/01/cir_32337.pdf) précise les modalités d'application du régime d'exonération patronale applicable depuis le 1er janvier 2010 aux entreprises implantées dans les départements d'Outre-mer (DOM), à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

En effet, la loi du 27 mai 2009 a modifié le dispositif de ces exonérations. Elle a introduit un mécanisme de dégressivité des exonérations en les recentrant sur les bas salaires. Un régime dérogatoire est réservé à certaines entreprises en fonction de leur activité économique.

Précisions sur la déclaration du FNAL aux URSSAF

La loi de finances pour 2001 a modifié le taux de la contribution supplémentaire due au titre du FNAL par les employeurs d'au moins 20 salariés.

La contribution supplémentaire se décompose désormais en deux éléments :
- 0,50 % sur la part de rémunération excédant le plafond de la sécurité sociale ;
- 0,40 % sur la part de rémunération limitée au plafond de la sécurité sociale.

Par ailleurs, ces employeurs restent assujettis au FNAL de 0,10 % calculé sur les salaires plafonnés (cette contribution de base est due par toutes les entreprises, quel que soit l'effectif).

Au total, le FNAL représente donc une charge globale de 0,50 % sur la totalité des salaires pour les employeurs de 20 salariés et plus.

Ces différentes contributions doivent être déclarées comme suit sur les bordereaux récapitulatifs de cotisations (BRC) transmis à l'URSSAF :

- le 0,10 % dû sur les salaires plafonnés par tous les employeurs doit être déclaré comme antérieurement sous le CTP 100 « cas général » ;
- la contribution supplémentaire de 0,40 % due par les employeurs de 20 salariés et plus dans la limite du plafond doit figurer en plafonné sous le CTP 236 « FNAL sur la totalité des salaires » ;
- la contribution supplémentaire de 0,50 % due par les employeurs de 20 salariés et plus sur la fraction des salaires excédant le plafond de la sécurité sociale doit figurer sous le CTP 236 « FNAL sur la totalité des salaires » en déplafonné.

Lors du conseil d'administration de l'ACOSS du 14 janvier 2011, le MEDEF est intervenu pour souligner qu'il aurait été plus simple, en terme de communication et pour l'élaboration des BRC, de considérer qu'il s'agit d'une cotisation unique de 0,50% sur l'ensemble des salaires correspondant aux taux désormais retenus sur les parties plafonnées (0,10% + 0,40%) et déplafonnées.

Pour en savoir plus :

http://www.urssaf.fr/general/actualites/actualites_generales/fnal_supplementaire_au_1er_janvier_2011_01.html